



Décrochez un marché avec clauses d'insertion

Boîte à thèmes du 27 mai 2010

Les marchés publics

❑ Qu'est-ce qu'un marché public?

- Il s'agit d'un contrat conclu à titre onéreux entre une personne de droit public et des opérateurs économiques privés ou publics
- Pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.
- Il s'agit d'un contrat dont la passation et l'exécution sont régies notamment par le code des marchés publics

Les marchés publics

❑ Comment répondre à un marché public?

- **Etre informé des marchés publics à venir** (consultation directe des maîtres d'ouvrages, avis dans la presse quotidienne ou spécialisée, site Internet des maîtres d'ouvrages, plateforme de dématérialisation, prise de renseignements auprès des maîtres d'ouvrages ou de ses prestataires...)
- Compléter et envoyer le **dossier de consultation des entreprises** (composé de pièces administratives, techniques et graphiques)

Les clauses d'insertion

❑ Qu'est ce qu'une clause d'insertion?

- L'objectif de la clause d'insertion est de **favoriser l'accès à l'emploi** pour des personnes en insertion en s'appuyant sur les marchés publics.
- C'est l'obligation faite à une entreprise, d'intégrer au sein de son effectif des personnes en insertion professionnelle sur un chantier.
- Elle peut concerner **tout le marché** ou seulement **certains lots** (allotissement)

Les clauses d'insertion

▪ Pour quel public?

C'est le maître d'ouvrage du marché qui décide de la définition du public dit « en difficulté d'accès à l'emploi ». Ces termes renvoient à plusieurs situations sociales :

- des jeunes de moins de 26 ans sans diplôme
- des bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active)
- des chômeurs de longue durée (plus d'1 an) inscrits à Pôle Emploi
- des travailleurs handicapés
- des parents isolés ayant en charge une famille
- des allocataires d'autres minima sociaux
- des personnes en parcours d'insertion dans l'une des structures d'insertion en Terres de Lorraine

Les clauses d'insertion

- **Questions / Réponses**

**Comment les public concernés
seront-ils identifiés?**

Les clauses d'insertion

□ Les différents articles

▪ Article 14

- Cet article est le plus fréquemment utilisé par les acheteurs publics.
- Il permet d'imposer aux entreprises attributaires **une partie des heures de travail** générées par le marché à une action d'insertion
- L'entreprise n'est pas sélectionnée sur sa performance en matière d'insertion, mais devra exécuter la clause et subira des pénalités si elle ne le fait pas(= condition d'exécution du marché).
- A l'inverse, si vous informez la collectivité publique que vous ne mettrez pas en œuvre cette clause, votre offre sera écartée.

Les clauses d'insertion

▪ Combinaison des Articles 14 et 53

- Ce couplage permet de demander à l'entreprise comment elle va réaliser son programme d'insertion.
- L'offre d'insertion comme condition annexe à l'objet du marché.
Il est demandé à l'entreprise de décliner son offre : *« Quel type de travail va-t-elle confier à la personne employée en insertion ? Quelle sera l'évolution des tâches ? Compte-t-elle dispenser une formation en interne sur les gestes et postures, par exemple ? Aura-t-elle un tuteur ? Qui ?, etc. »*
- Avantage : permet la création de passerelles entre les entreprises et les structures d'insertion et d'imaginer des co-traitances, des sous-traitances et de nouvelles habitudes de travail .

Les clauses d'insertion

▪ Article 30

- Permet aux acheteurs publics de conclure des marchés dont **l'objet est l'insertion sociale et professionnelle** des publics éloignés de l'emploi.
- La prestation réalisée **sert de support à l'insertion professionnelle** (ex: nettoyage de la voirie, collecte de déchets, entretien des espaces verts...).
- Il s'adresse aux structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

Les clauses d'insertion

▪ Convention avec les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

- Article 1^{er} du code des marchés publics : « les marchés publics sont les contrats conclus [...] avec **des opérateurs économiques publics ou privés** »
- Direction des Affaires Juridiques (DAJ) : « les structures porteuses **des ACI ne peuvent être qualifiées d'opérateurs économiques**, eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elles l'exercent ».
- Les contrats conclus pour la mise en place des ACI ne sont donc pas soumis aux obligations de publicité et de **mise en concurrence fixées par le code des marchés publics**.

Les clauses d'insertion

□ Comment repérer un marché avec clause d'insertion ?

- **Dans l'avis de publicité:** les articles auxquels le marché est assujetti sont indiqués
- **Dans le règlement de consultation (RC),** il est rappelé que le marché est soumis à une contrainte d'emploi.
- **Dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),** l'ensemble des contraintes sont spécifiées:
 - Le nombre d'heures exigé par lot
 - Les pénalités en cas de non respect
 - La structure qui assure le contrôle

Les clauses d'insertion

▪ Questions / Réponses

Si une entreprise ne respecte pas son engagement, que se passe-t-il?

Les clauses d'insertion

□ Comment remplir l'acte d'engagement en matière d'insertion ?

- En fonction des articles (14 ou 14-53) la partie concernant la démarche d'insertion et de promotion de l'emploi sera : soit située en annexe de l'acte d'engagement, soit fera partie intégrante de l'acte d'engagement
- Article 14 : l'entreprise doit remplir et signer l'annexe qui l'engage à assurer la mise en œuvre de la clause d'insertion si elle est déclarée attributaire du marché.
- Article 14-53 : la qualité de la réponse comptera pour 12 à 15 % dans les critères de sélection de l'offre.

Les clauses d'insertion

▪ Sur quels éléments mon offre sera-t-elle jugée ?

- **Article 14** : Sur mon engagement à réaliser le nombre d'heures d'insertion demandé au marché
- **Combinaison articles 14/53** : Sur la base des éléments apportés dans ma note méthodologique fournie en appui de mon dossier et détaillés en fonction des demandes du règlement de consultation
- **Article 30** : Sur la base des éléments apportés dans ma note méthodologique fournie en appui de mon dossier et détaillés en fonction des demandes du règlement de consultation

Les clauses d'insertion

▪ Les différentes modalités d'exécution de la clause

- **L'embauche directe (en CDD ou CDI) :**

Tous les types de contrats de droit privé (contrats aidés, contrats en alternance....) peuvent être utilisés.

- **La mutualisation des heures d'insertion :**

Dans ce cas, les structures partenaires de l'entreprise sont :

- une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI),
- une Association Intermédiaire (AI).

Les clauses d'insertion

- **La sous-traitance ou co-traitance avec une entreprise d'insertion :**

Un accord de sous-traitance : est basé sur un pourcentage d'heures de production qui peut porter sur un ou plusieurs lots du marché

Un accord de co-traitance : une entreprise classique et une entreprise d'insertion s'engagent conjointement sur l'objectif d'insertion et répondent en commun à l'appel d'offres (en totalité ou bien sur les lots sur lesquels s'appliquent la clause sociale).

- Ces solutions sont intéressantes en cas de lots bien identifiés, et peuvent permettre un bon accompagnement du personnel en insertion.

Les clauses d'insertion

▪ Questions / Réponses

- La mise en œuvre de ces clauses est-elle l'objet d'une surcharge de travail administratif pour l'entreprise ?
- Est-ce l'entreprise qui doit assurer, seule, l'accompagnement des personnes en insertion ?

Les clauses d'insertion

□ Le guichet territorial clauses d'insertion

- **Objectif du guichet : transformer une contrainte potentielle en opportunité**
- **Pour les entreprises** : se servir du dispositif pour répondre à des besoins de main d'œuvre non satisfaits ;
- **Pour les collectivités** : faire jouer leur responsabilité sociale, favoriser la cohésion sociale sur leur territoire en utilisant le levier de la commande publique ;
- **Pour les acteurs « emploi-insertion-formation »** : favoriser un maillage entre les structures d'insertion.

Les clauses d'insertion

▪ Les engagements du guichet clauses d'insertion :

- **Accompagner chaque entreprise** retenue sur un marché afin de les aider dans leur démarche
- **Faire le point** lorsque des problèmes sont rencontrés,
- Procéder à **d'éventuels réajustements** quand les conditions générales le permettent.
- **Justifier auprès des donneurs d'ordres**, l'incapacité à présenter des candidats le cas échéant

Les clauses d'insertion

□ Comment calculer les heures d'insertion?

La base de calcul est la part de main d'oeuvre dans le coût total du marché (30% dans le BTP, 90% pour le secteur du nettoyage...), ces pourcentages variant selon les cas et les secteurs.

Ensuite, la collectivité publique va **déterminer le pourcentage de la main d'oeuvre qui sera en insertion**. En général, la fourchette est de 5 à 15 % du total de la main d'oeuvre du marché.

Les clauses d'insertion

Exemple : Marché de travaux BTP

1. Montant des travaux à engager (en y incluant l'ingénierie) = 100 000 €
2. Part estimée de main d'œuvre dans le BTP (35%) = 35 000 €
3. Nombre d'heures correspondantes (1h = 25 € « chargé ») = 1 400 h
4. Engagement à 5 % des heures travaillées = 70 h



Maison de
l'Entreprise, de
l'Emploi et de
la Formation
en pays Terres
de Lorraine

(tout le monde s'y retrouve)

MEURTHE & MOSELLE
CONSEIL GÉNÉRAL



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
moselle
et madon

Terres de Lorraine



a sh
Terres d'entreprises